

# AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société AGMA LAHLOU-TAZI,  
société anonyme au capital de 20.000.000 de dirhams, dont le siège social,  
est au **102, rue Abderrahmane Sahraoui à Casablanca**,  
sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le :

**LUNDI 23 MAI 2016 A 15H00**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation des résultats;
- Changement de représentant permanent d'un administrateur;
- Renouvellement de mandat d'un administrateur;
- Démission d'administrateurs;
- Nomination d'administrateurs;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet des résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

## EXERCICE 2015 - RÉOLUTIONS

### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 38 213 944,36 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats:

- Bénéfice net comptable	38 213 944,36 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	4 940 085,78 DH
	-----
- Solde	43 154 030,14 DH
- Dividende proposé	(-) 41 000 000,00 DH
	-----
- Solde	2 154 030,14 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 41 000 000,00 DH , soit 205,00 DH par action et d'affecter :

- Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 2 154 030,14 DH.

Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juin 2016.

### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée prend acte que Monsieur Hakim TAZI sera dorénavant le Représentant Permanent de la SOCIETE FINANCIERE DE GESTION ET DE PLACEMENT au sein du Conseil d'Administration.

### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société ONA COURTAGE pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Michel HASCOET de son poste d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur.

### HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale nomme M. Philippe ROCARD en qualité d'administrateur.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

📍 102, Rue Abderrahmane Sahraoui  
20 070 Casablanca

☎ Tél. : (+212) 5 22 48 80 50  
☎ Fax: (+212) 5 22 42 80 97/98/69  
(+212) 5 29 02 29 37

🌐 Site web: www.agmalahlou-tazi.ma